

Compte rendu
Réunion du Conseil Communautaire
Séance du 18 février 2013

L'an deux mille treize et le dix huit février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Dominique DIAS - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carine BORD pour Mme Martine LAMBERTIN - Mme Patricia LARMET pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. André MORRA pour Mme Florence COMBE - Mme Christelle PAGES pour M. Cédric BONATO - Mme Laure PELATAN pour M. Léopold ROSSO - M. Rodolphe TEYSSIER pour M. Laurent PELISSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Maryline POUGENC
Secrétaire de séance : M. Alain FONTANES



Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Alain FONTANES est nommé, secrétaire de séance.



M. Léopold ROSSO, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28/01/2013.

Le procès-verbal de la séance du 28/01/2013 est adopté à l'unanimité.



Ordre du jour :

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2013
2. Avenant n°1 – Marché public de prestations de services : évacuation, transport, déchargement et remise en place des bennes vidées, au quai de transfert du Grau du Roi
3. Avenant n°2 – Marché public de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants
4. Avenant n°3 - Marché public de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants
5. Convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire – Installation et exploitation commerciale d'une base de jet skis – **Question retirée**
6. Avenant n°1 – Réhabilitation de la déchetterie de Le Grau du Roi : fourniture, pose et assemblage d'une plateforme de déchetterie en modules béton
7. Fixation du tarif d'insertion d'un encart publicitaire dans le journal communautaire trimestriel « Ensemble en Terre de Camargue » pour 2013
8. Fixation du tarif de la redevance d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Tarifs 2013
9. Fixation du tarif de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour 2013
10. Fixation du tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute aux abonnés privés 2013
11. Redevance annuelle d'occupation pour la pose d'antennes de télécommunications pour les conventions conclues en 2013
12. Tarifs 2013 – Ports maritimes de plaisance – Bateaux de passage - **Question retirée**
13. Fixation du Tarif pour le dépôt en déchetterie pour l'ensemble des professionnels pour 2013
14. Fixation du forfait d'accès des petits producteurs au service public de collecte des déchets pour 2013
15. Forfait d'accès au service public d'élimination des déchets applicable aux professionnels concernés par l'Occupation du Domaine Public et présents sur les centres commerciaux - année 2013
16. Redevance spéciale – Point propre de Port Camargue
17. Fixation du tarif de la cotisation annuelle des adhérents de la médiathèque et des bibliothèques pour 2013

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire – N°2013-02-08

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, après présentation des éléments financiers par M. Noël GENIALE, Vice-président délégué aux finances, a permis à l'Assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Objet : Avenant n°1 – Marché public: Evacuation, transport, déchargement et remise en place des bennes vidées au quai de transfert de Le Grau du Roi – N°2013-02-09

Des événements techniques imprévisibles survenus le 15 novembre 2012 à la déchèterie de Le Grau du Roi, ont contraint à déplacer temporairement l'activité de la déchèterie sur le quai de transfert situé en face.

En attente de la réhabilitation complète de la déchèterie, le quai de transfert a été transformé en déchèterie. Il est donc impossible de relancer une procédure dans les délais pour le nouveau marché pour le transfert des déchets du centre de transit de Le Grau du Roi.

Il est convenu que le nouveau marché d'exploitation du quai de transfert débutera au 1^{er} janvier 2014 car commencer le nouveau marché en saison estivale entrainerait des désordres liés à la méconnaissance des contraintes d'exploitation par un nouveau prestataire.

Le délai initial est prolongé de 8 mois. Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 01/05/2013 au 31/12/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché pour l'évacuation, le transport, le déchargement et la remise en place des bennes vidées sur le quai de transfert de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°2 – Marché public : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants – N°2013-02-10

L'avenant n°2 a pour objet de clarifier certains points du cahier des charges

Concernant la Commune d'Aigues-Mortes

- En période hivernale, la collecte des ordures ménagères du secteur du centre-ville d'Aigues Mortes compris entre le boulevard intérieur ouest et le boulevard Gambetta, y compris la place de la Viguerie, les Arcades et la Villa Mazarin, est désormais réalisée du mercredi au lundi inclus du 1^{er} septembre au 30 juin.
On parle donc d'une permutation d'un jour de collecte du mardi au dimanche.
En conséquence la collecte des ordures ménagères aura lieu tous les jours sauf le mardi, en période hivernale.
- En période hivernale, concernant le secteur du centre-ville d'Aigues Mortes compris entre le boulevard intérieur ouest et le boulevard Gambetta, y compris la place de la Viguerie, les Arcades et la Villa Mazarin, tous les usagers doivent être collectés (particuliers et commerçants) le dimanche (cf. article 4.4.1.4 du cahier des clauses techniques particulières).
- Article 4.4.1.4 du cahier des clauses techniques particulières – déroulement du service, il est stipulé une collecte additionnelle des commerçants dans les remparts en été. Ce qui signifie collecte en C7. La période estivale est définie du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année. En conséquence la collecte additionnelle ne doit pas intervenir seulement en juillet et août de chaque année mais prendre également en compte les mois de mai, juin et septembre.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 18 février 2013, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°2 au marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°3 – Marché public: collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants – N°2013-02-11

L'avenant n°3 a pour objet de modifier le montant du contrat et l'étendue des prestations de collecte des ordures ménagères de la manière suivante :

- La collecte des ordures ménagères réalisée, pour le secteur du centre ville de Le Grau du Roi - Avenue Frédéric Mistral - concernant les restaurants "AU PETIT BONHEUR", "LES PIEDS DANS L'EAU" et "LE GAFETOU" est désormais réalisée tous les jours, y compris en basse saison (du 1^{er} octobre au 31 avril). La prestation supplémentaire correspond donc à l'ajout de la collecte, en basse saison. Passage de collecte en C7 au lieu de C3.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 11 février 2013. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 2 650 € H.T/ an, soit 2 835.50 € T.T.C.

Le montant annuel forfaitaire du contrat est donc porté à 1 629 461.68 € H.T, conformément à la révision intervenue le 1^{er} novembre 2012, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 0.16 % du contrat (contrat initial et avenant 1)

Le cumul de l'avenant n°1 et de l'avenant n°3 représente 1.88% du contrat initial.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 18 février 2013, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°3 au marché public pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 – Réhabilitation de la déchetterie de le Grau du Roi : fournitures, pose et assemblage d'une plateforme de déchetterie en modules béton – N°2013-02-12

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du contrat initial. Suite à de nombreuses dégradations survenues à la déchetterie de Le Grau du Roi, en soirée, après fermeture du site, il est nécessaire de trouver une solution pour mettre en sécurité le bâtiment contre les vols à répétition de matériaux valorisables.

L'entreprise MODULO BETON propose à la Communauté de Communes Terre de Camargue de mettre en place deux modules de béton appelés "SARCOPHAGES" qui interviendront en superposition de la plateforme existante. Les bennes amovibles, remplies de ferrailles, seront situées à l'extérieur de la plateforme en journée et à la fermeture du site elles seront insérées sous les "sarcophages", empêchant ainsi d'attirer l'attention et l'accès aux bennes à métaux.

La prestation supplémentaire à exécuter par le titulaire du contrat sera payée en fonction du prix inscrit dans sa proposition en date du 6 février 2013. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 8 188 € H.T, soit 9 792.85€ TTC, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 2.92% du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché pour la réhabilitation de la déchetterie de Le Grau du Roi : fourniture, pose et assemblage d'une plateforme de déchetterie en modules de béton dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du tarif d'insertion d'un encart publicitaire dans le journal communautaire trimestriel « Ensemble en Terre de Camargue » pour 2013 – N°2013-02-13

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le tarif pour l'insertion d'un encart publicitaire dans le journal communautaire « Ensemble en Terre de Camargue », par édition, pour l'année 2013, comme indiqué dans le tableau ci-dessous

Pavés (dimension en cm)	Tarif 2013/édition
5x10	155 € HT
10x10	260 € HT
Encartage doc	520 € HT

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du tarif de la redevance d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Tarifs 2013 – N°2013-02-14

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif, pour l'année 2013, comme détaillé ci-dessous :

OBJET	Tarif TTC 2013
Installation d'assainissement non collectif existant	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5 :	
Pour un logement	147 €
Par logement supplémentaire	51 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieure à 3,6kg/jr de DBO5. De 20 à 60 personnes	451 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5. Plus de 60 personnes.	1 111 €

Installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'un document d'urbanisme ou dans le cadre d'une réhabilitation	
Etude du dossier de conception	71 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	91 €
En cas de réalisation non-conforme chaque visite supplémentaire de contrôle	51 €
Diagnostic en cas de vente (tarifs identiques au contrôle périodique)	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5. De 0 à 20 personnes.	
Pour un logement	147 €
Par logement supplémentaire	51 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieure à 3,6kg/jr de DBO5. De 20 à 60 personnes.	451 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5. Plus de 60 personnes	1 111 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du tarif de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) pour 2013 - N°2013-02-15

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer pour 2013, le tarif de la Participation à l'Assainissement collectif (PAC) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

PAC	Désignation	Tarif 2013
	Tarif par logement	1059.00 €
	Tarif par construction et bâtiment à usage commercial	1059.00 €
	Tarif par chambre d'hôtel	98.00 €
	Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	51.00 €
	Tarif par habitation légère de loisirs (HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	97.00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute aux abonnés privés pour 2013 - N°2013-02-16

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer à 0,90 €/m³ HT, pour l'année 2013, le tarif de la redevance du volume d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts d'abonnés privés et des Syndics de copropriétés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Redevance annuelle d'occupation pour la pose d'antennes de télécommunications pour les conventions conclues en 2013 - N°2013-02-17

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant de la redevance annuelle pour l'occupation des châteaux d'eau de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour pose d'antennes de télécommunications à 6 500 € net pour les conventions conclues à partir de 2013,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du Tarif pour le dépôt en déchetterie pour l'ensemble des professionnels pour 2013 - N°2013-02-18

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer pour 2013, le tarif pour le dépôt en déchetterie, pour l'ensemble des professionnels comme détaillé dans le tableau ci-dessous, suivant la nature des matériaux déposés :

Matériaux déposés	Tarif 2013
Bois	15.00 € TTC / m ³
Cartons	Gratuit
Ferraille	Gratuit
Déchets verts	12.00 € TTC / m ³
Gravats	16.00 € TTC / m ³
Encombrants	17.00 € TTC / m ³
Déchets Toxiques	2.00 € TTC / Kg
Plastiques agricoles	4.00 € TTC / m ³

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du forfait d'accès des petits producteurs au service public de collecte des déchets pour 2013 - N°2013-02-19

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer pour 2013, le forfait d'accès des petits producteurs non ménagers de déchets au service public de prise en charge des déchets à 25 € TTC / an.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Forfait d'accès au service public d'élimination des déchets applicable aux professionnels concernés par l'Occupation du Domaine Public et présents sur les centres commerciaux - année 2013- N°2013-02-20

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer pour 2013, le forfait d'accès au service public d'élimination des déchets applicable aux professionnels concernés par l'Occupation du Domaine Public et présents sur les centres commerciaux à 25 € TTC / an.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Redevance spéciale – Point Propre de Port Camargue - N°2013-02-21

La délibération n°2012-11-169 prévoit un principe de compensation financière du point propre de Port Camargue.

Le calcul de la redevance spéciale a été défini ainsi :

Montant de l'élimination des déchets collectés en porte à porte +80% des coûts de fonctionnement du point propre de l'année N-1 – TEOM payée par la Capitainerie de Port Camargue.

La Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite aujourd'hui, au regard de la facturation de la redevance spéciale, exonérer la Régie de Port Camargue de TEOM. Dès lors, à compter de 2013, le calcul de la redevance spéciale sera le suivant :

Montant de l'élimination des déchets collectés en porte à porte +80% des coûts de fonctionnement du point propre de l'année N-1

ET

Exonération de la TEOM

Pour l'année 2012, dans la mesure où la TEOM a été réglée par la capitainerie directement au centre des impôts et reversée à la Communauté de Communes Terre de Camargue par l'intermédiaire des dotations, le montant de la redevance spéciale titré par la Communauté de Communes Terre de Camargue est égal à :

Montant de l'élimination des déchets collectés en porte à porte +80% du coût du fonctionnement du point propre de l'année N-1 – montant de la TEOM

Pour l'année 2013, cette règle restera applicable en tenant compte des coûts de prise en charge des déchets révisés annuellement en fonction des coûts réels de collecte et de traitement supportés par la Communauté de Communes Terre de Camargue

Pour l'année 2014, exonération de la TEOM pour la Régie de Port Camargue

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter pour les années 2012 et 2013 les formules de calculs précitées
- D'adopter la formule de calcul et le principe d'exonération de TEOM pour la Régie de Port Camargue à compter de 2014
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du tarif de la cotisation annuelle des adhérents de la médiathèque et des bibliothèques pour 2013 - N°2013-02-22

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De fixer la cotisation annuelle 2013 des adhérents, pour l'accès de la médiathèque et des bibliothèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue, comme détaillé dans le tableau ci-dessous:

Désignation	Cotisation annuelle 2013
Tarif Adulte pour livres, revues et multimédia	9.00 € habitants territoire communautaire
Enfant jusqu'à 16 ans	18.00 € habitants hors territoire
Tarif public spécifique (étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA)	Gratuit

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

ARRETES ET DECISIONS

Arrêté n°2013-01, déposé en Préfecture du Gard le 06/02/2013

La délégation de fonction, attribuée à Monsieur Yves FONTANET, par arrêté n° 2011-19 du 26 juillet 2011, est rapportée à compter de ce jour.

A compter de ce jour, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Yves FONTANET Vice-président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines ci-après, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- Les actions relatives à la politique du logement et du cadre de vie.
- La mise en place d'un Système d'Information Géographique (digitalisation du cadastre),
- Suivi et sécurité des déchetteries communautaires
- L'entretien et la réparation des réseaux d'éclairage public et de leurs ouvrages annexes hors énergie, sur le territoire communautaire
- La lutte contre les inondations du Rhône (Symadrem)

Arrêté n°2013-02, déposé en Préfecture du Gard le 06/02/2013

L'arrêté n° 2012-04 du 13 février 2012 est abrogé

Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est chargé des travaux, de l'éclairage public, de l'eau et de l'assainissement. Délégation permanente de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ce secteur, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- Les travaux sur les équipements communautaires (réhabilitation, construction...)
- L'étude, la construction et l'exploitation des réseaux d'assainissement, de distribution d'eau potable, d'eau brute, d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes,
- La création et la gestion de l'assainissement non collectif
- la création, l'entretien et la gestion des poteaux incendie,
- La création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Arrêté n°2013-03, déposé en Préfecture du Gard le 06/02/2013

L'arrêté n° 2011-15 du 26 juillet 2011 est abrogé

Monsieur Lionel JOURDAN, Vice-président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est chargé de l'aménagement du territoire, de la prévention des risques naturels et des sentiers de randonnée. Délégation permanente de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ce secteur, hormis la gestion du personnel intercommunal, à savoir :

- L'aménagement rural
- La participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale
- La création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée
- La participation à la démarche du Pays

Arrêté n°2013-04, déposé en Préfecture du Gard le 06/02/2013

La délégation de signature, attribuée à Monsieur Yves FONTANET, par arrêté n° 2011-20 du 26 juillet 2011, est rapportée à compter de ce jour.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yves FONTANET, Vice-président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes relevant de sa délégation de fonction, hormis la gestion du personnel intercommunal.

Arrêté n°2013-05, déposé en Préfecture du Gard le 06/02/2013

La délégation de signature, attribuée à Monsieur Lionel JOURDAN, par arrêté n° 2011-16 du 26 juillet 2011, est rapportée à compter de ce jour.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel JOURDAN, Vice-Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes relevant de sa délégation de fonction, hormis la gestion du personnel intercommunal

Arrêté n°2013-06, déposé en Préfecture du Gard le 06/02/2013

L'arrêté n°2011-11 du 26 juillet 2011 est abrogé

La délégation de fonction, attribuée à Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND, par arrêté n° 2011-11 du 26 juillet 2011, est rapportée Monsieur Enry BERNARD-BERTRAND, Vice-président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est chargé du personnel, de la communication et du protocole. Délégation de fonctions lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans ces domaines, à savoir :

- la gestion et le suivi de carrière des agents (hormis les recrutements, les nominations, les avancements de grade et les promotions internes)
- la gestion quotidienne des ressources humaines (y compris la paie)
- la gestion prévisionnelle des ressources humaines
- le CNAS
- la formation du personnel
- la mise en œuvre de toutes actions de communication
- la Direction de la publication
- l'organisation de toutes manifestations protocolaires

Décision n°13-05, déposée en Préfecture du Gard le 28/01/2013

Un marché de travaux à bons de commande pour la mise aux normes des branchements particuliers d'eau potable en plomb sur le territoire communautaire est attribué à l'entreprise EHTP sise à MAUGUIO (34130).

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de la notification du marché.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

- seuil maximum : 400 000.00 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président
Léopold ROSSO

Pour le Président
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Paul CUBILIER



Conseil Communautaire du 18 février 2013